

Toute personne désirant faire un feu de foyer extérieur pour le loisir sur une propriété résidentielle doit obtenir un permis de brûlage. Le coût du permis est de 5\$ et celui-ci est valide pour une saison du 1^{er} janvier au 31 décembre (voir page suivante pour un permis d'une durée de 5 ans). Le requérant, s'il n'est pas le propriétaire du terrain où a lieu le feu, doit déposer à l'appui de la demande de permis de brûlage, l'autorisation écrite du propriétaire du terrain. Le requérant doit aussi s'identifier à l'aide d'une pièce d'identité. Même si le permis est accordé, le feu ne pourra être fait ou devra être éteint dans les conditions suivantes :

- Nuisance au voisinage ;
- Feu en plein air défendu par la Société de conservation de la forêt (SOPFEU) ;
- Vitesse du vent excède 20km/h.

OBLIGATOIRE

- À 5,0 m d'un bâtiment, d'une pile de bois ou d'un réservoir de combustible si fait dans un équipement de brûlage en métal,
- À 10,0 m si fait au sol entouré de roches, diamètre maximum de 1 m et hauteur maximale 0,5 m.

Il est interdit par le règlement de nuisance de faire brûler des matières qui dégagent de la fumée, des odeurs nauséabondes, des étincelles qui sont susceptibles de gêner de quelques façons que ce soit le confort du voisinage.

INTERDICTION : Faire brûler des feuilles (il y a des collectes spéciales pour les résidus verts). De faire brûler tous matériaux de construction ou de matières provenant d'une construction. Ils doivent être envoyés à l'Éco-Centre de Contrecoeur ou Varennes.

***MILIEU RIVERAIN:** En bordure de tout cours d'eau, y compris le fleuve St-Laurent, les lois et règlements de protection de l'environnement et de la faune interdisent tous feux et autres travaux de nettoyage mécanique ou manuel faits dans la bande de protection qui pourraient mettre en péril la faune et la flore riveraine.

PRÉVENTION INCENDIE

Ce règlement régit les feux extérieurs autres que les feux de loisir résidentiels (feu à ciel ouvert).

Toute personne désirant un feu extérieur de ce type doit faire une demande et obtenir un permis de brûlage au coût de 10\$. Celui-ci est valide pour un (1) jour. Avant l'émission du permis, le Service de sécurité incendie devra inspecter les lieux. Le tout doit respecter les conditions prévues au règlement 512-2015 dont entre autres :

- Un croquis détaillé de l'emplacement ;
- Le jour pour lequel le permis est demandé ;
- L'adresse et l'endroit du brûlage;
- Autres.

Le permis ne libère pas le demandeur de sa responsabilité ordinaire si des dommages résultent du feu. Toute personne qui contrevient au règlement est passible d'une amende.

N.B. Ceci n'est qu'un résumé; les règlements municipaux prévalent.

POUR OBTENIR UN PERMIS D'UNE DURÉE DE 5 ANS

Un permis de brûlage pour un feu de foyer extérieur pour le loisir peut être obtenu pour une durée de 5 ans au coût de 5\$ si votre installation remplit les critères suivants :

- Foyer fermé muni d'un pare-étincelle avec mailles ne dépassant pas 10 mm;
- Foyer à 5 mètres des bâtiments ou toute autre matière combustible;
- Boyau d'arrosage à proximité;
- Fournir une photo du foyer dans la cour.

Nom du demandeur : _____

Adresse : _____

Date : _____

Signature : _____

À l'usage de l'administration

Permis accordé en date du : _____

Valide jusqu'au 31 décembre _____

No. du permis : _____

Signature : _____

Info règlement

Règlement concernant les permis de brûlage

**Règl. 473-2012 feu de foyer extérieur,
de loisir (mod. 527-2017)
Règl. 512-2015 prévention incendie
Principales normes**

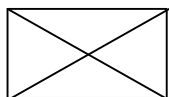


Municipalité de Verchères
Service d'urbanisme

Croquis de localisation

Veillez localiser l'endroit de votre foyer (faire un triangle) sur votre terrain et **indiquez la distance** entre chacun des éléments qui l'entoure.

Votre foyer doit être à 5,0 mètres de tout bâtiment ou toute autre matière combustible.



Maison



Garage isolé



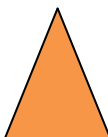
Remise



Clôture



Arbre



Foyer extérieur

